



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 6842

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés rencontrées par les petites communes lors d'une mutation d'un policier municipal. Lors d'une mutation, les municipalités doivent solliciter une assermentation auprès de la préfecture et du tribunal de grande instance. Dans l'attente de la réponse, le policier ne peut ni verbaliser ni constater officiellement les infractions. Le délai très long d'assermentation empêche l'agent d'effectuer avec efficacité son travail, ce qui est très préjudiciable pour les petites communes qui ne disposent que d'un petit nombre d'agents. Elle lui demande si une accélération de la procédure, soit par sa simplification, soit par sa suppression, sera envisagée prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6842

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4242